

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2025

VISANT À LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR -
(N° 856)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE320

présenté par

Mme Batho, Mme Balage El Mariky, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Belluco,
M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière,
M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave,
Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne,
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau,
M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry
et Mme Voynet

ARTICLE 2

À l'alinéa 32, supprimer les mots :

« ou une autorisation accordée dans les conditions prévues à l'article 53 du règlement (CE)
n°1107/2009 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli et de clarification au regard de la jurisprudence de la Cour de Justice de
l'Union européenne qui s'impose au législateur.

Les députés du Groupe Écologiste et Social s'opposent à la ré-autorisation des néonicotinoïdes en
France et à l'utilisation de l'article 53 du règlement européen.